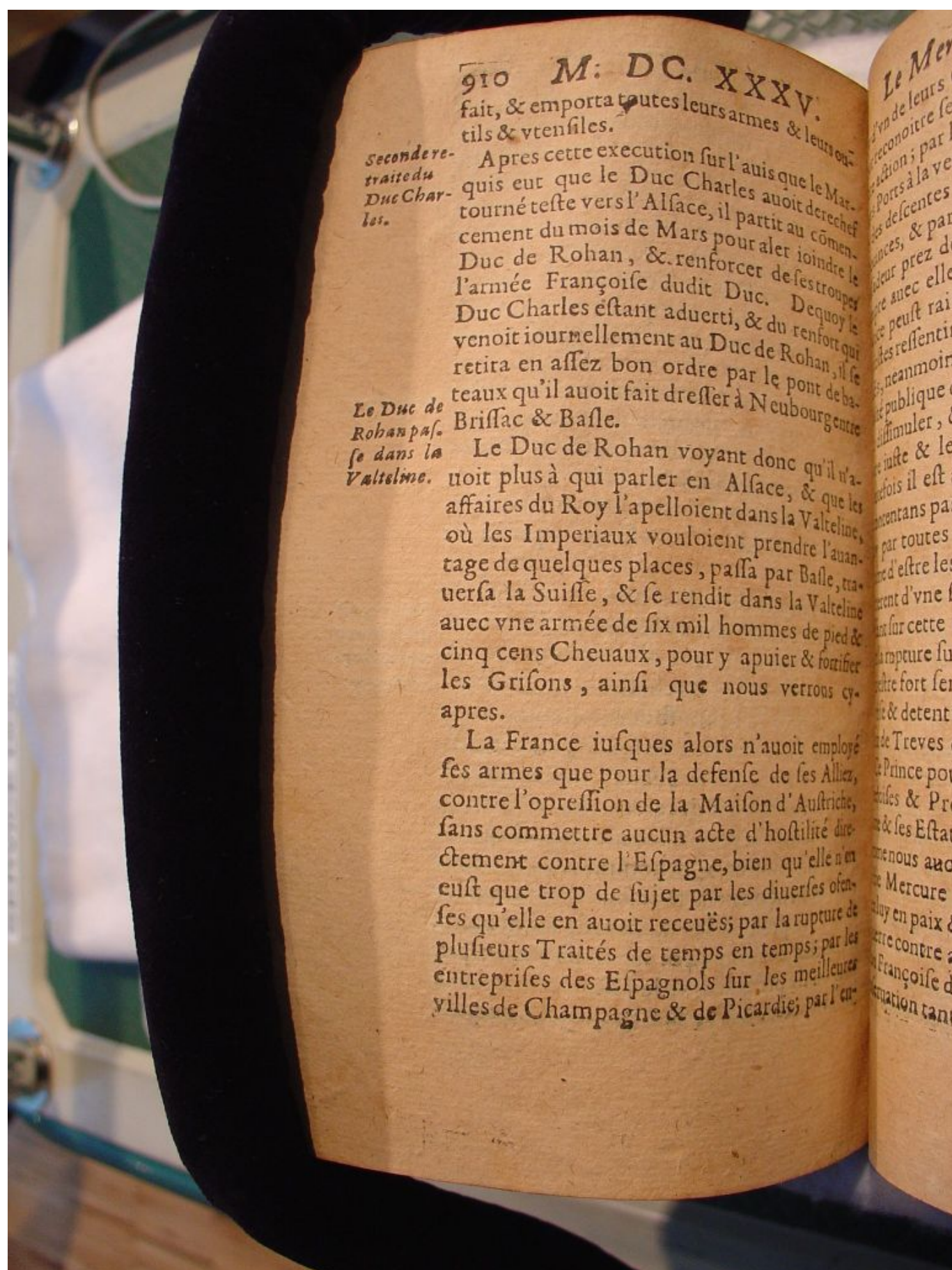


1635_0910.jpg



910 M: DC. XXXV.

fait, & emporta toutes leurs armes & leurs ou-

*Seconde re-
traite du
Duc Char-
les.*

Après cette execution sur l'avis que le Mar-
quis eut que le Duc Charles auoit derechef
tourné teste vers l'Alsace, il partit au côm-
mencement du mois de Mars pour aler ioin-
dre le Duc de Rohan, & renforcer de ses trou-
pes l'armée Françoisse dudit Duc. Dequoy le
Duc Charles étant aduertí, & du renfort qui
venoit iournellement au Duc de Rohan, il se
retira en assez bon ordre par le pont de ba-
teaux qu'il auoit fait dresser à Neubourg entre
Brissac & Basle.

*Le Duc de
Rohan pas-
se dans la
Valteline.*

Le Duc de Rohan voyant donc qu'il n'a-
uoit plus à qui parler en Alsace, & que les
affaires du Roy l'apelloient dans la Valteline,
où les Imperiaux vouloient prendre l'avan-
tage de quelques places, passa par Basle, tra-
uersa la Suisse, & se rendit dans la Valteline
avec vne armée de six mil hommes de pied &
cinq cens Cheuaux, pour y apuier & fortifier
les Grisons, ainsi que nous verrons cy-
apres.

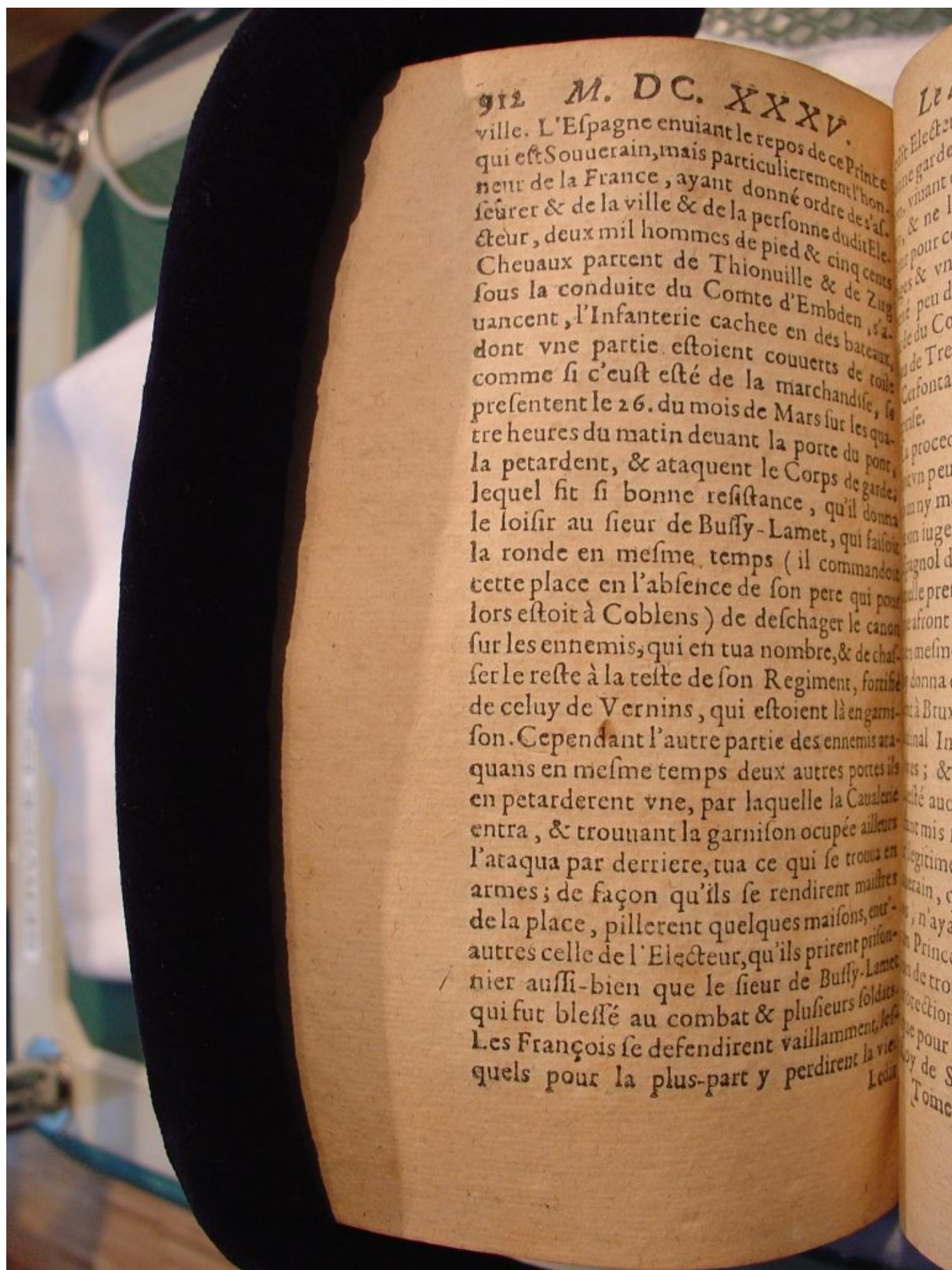
La France iusques alors n'auoit employé
ses armes que pour la defense de ses Alliez,
contre l'opression de la Maison d'Austriche,
sans commettre aucun acte d'hostilité direc-
tement contre l'Espagne, bien qu'elle n'en
eust que trop de sujet par les diuerses ofen-
ses qu'elle en auoit receuës; par la rupture de
plusieurs Traités de temps en temps; par les
entreprises des Espagnols sur les meilleures
villes de Champagne & de Picardie; par l'en-

Le Mer
d'en de leurs
reconnoitre se
action; par l
Ports à la ve
des descentes
ances, & par
leur prez de
avec elle
peust rail
des ressentir
neanmoins
publique d
stimuler, &
iuste & le
il est a
mentans pas
par toutes
d'estre les
d'une fi
sur cette
la rupture su
fort sen
& detenti
de Treves
Le Prince pou
siles & Pro
de ses Estat
nous auo
Mercure
en paix &
contre a
Françoisse d
uation tant

1635_0911.jpg



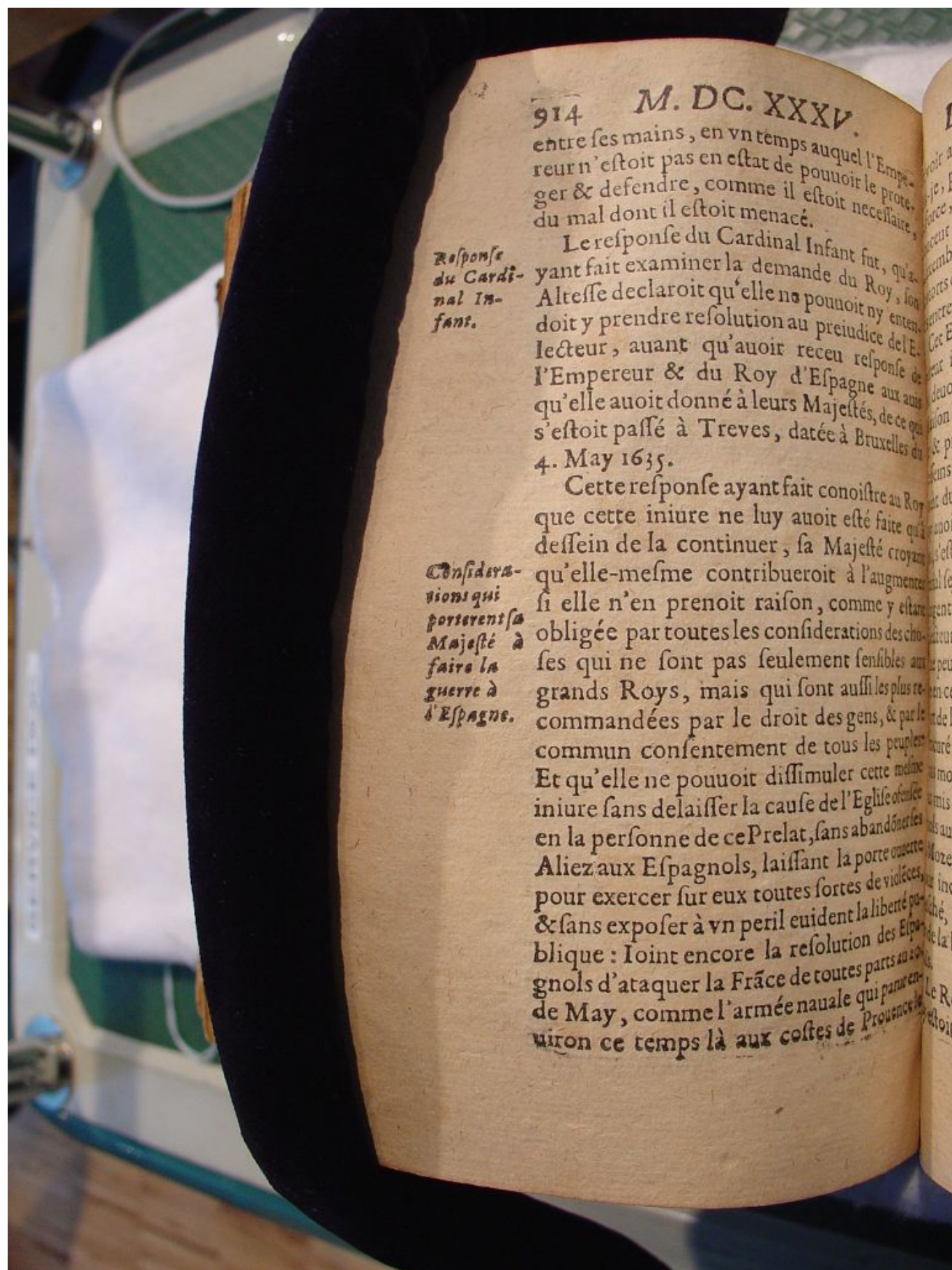
1635_0912.jpg



1635_0913.jpg



1635_0914.jpg



914 M. DC. XXXV.

entre ses mains, en vn temps auquel l'Empereur n'estoit pas en estat de pouuoir le protéger & defendre, comme il estoit necessaire du mal dont il estoit menacé.

*Response
du Cardi-
nal In-
fant.*

Le response du Cardinal Infant fut, qu'ayant fait examiner la demande du Roy, son Altesse declaroit qu'elle ne pouuoit ny entendoit y prendre resolution au preiudice del'Electeur, auant qu'auoir receu response de l'Empereur & du Roy d'Espagne aux ambaissades qu'elle auoit donné à leurs Majestés, de ce qu'il s'estoit passé à Treves, datée à Bruxelles du 4. May 1635.

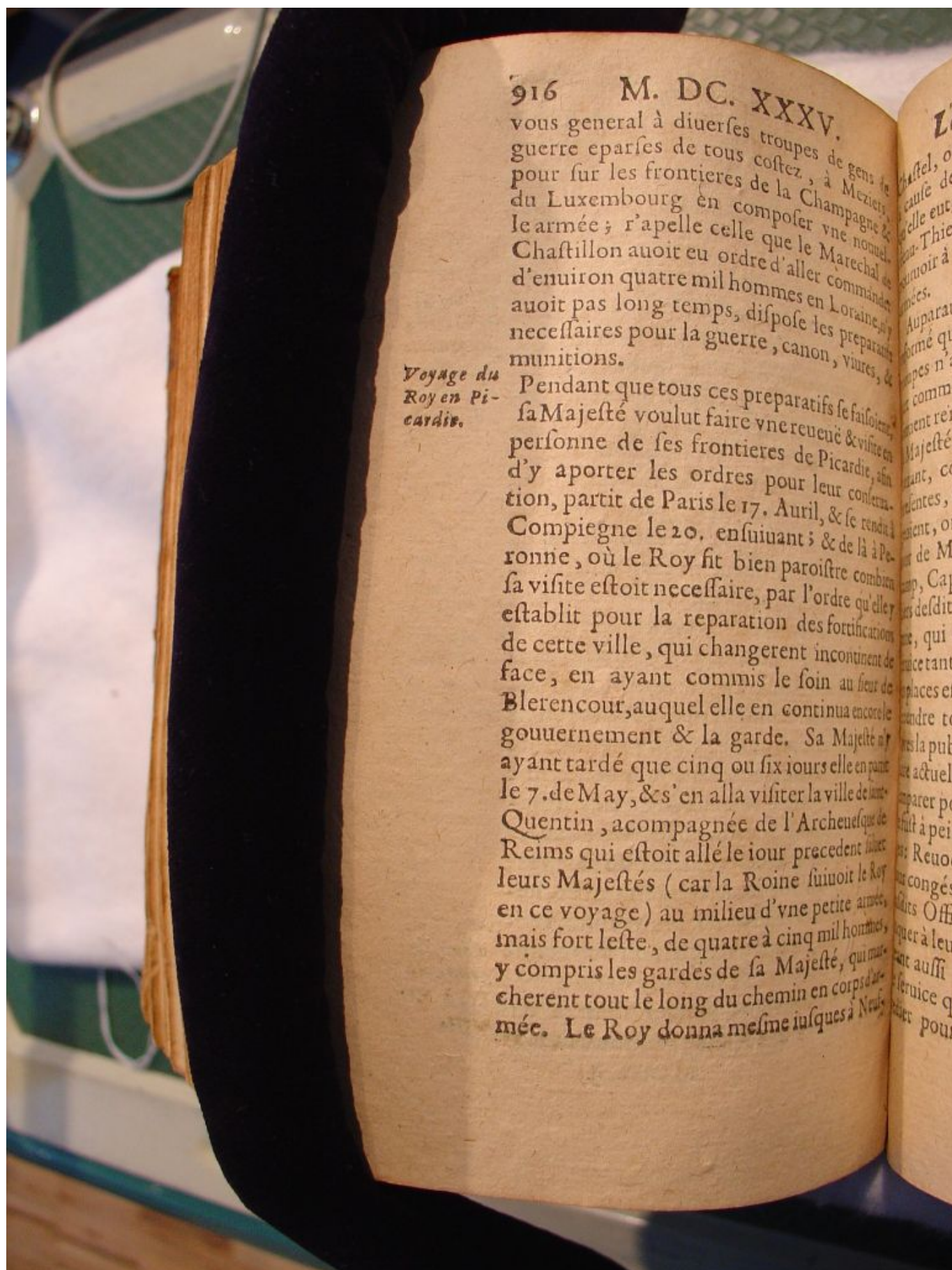
*Considerations
qui
porteront sa
Majesté à
faire la
guerre à
l'Espagne.*

Cette response ayant fait conoistre au Roy que cette iniure ne luy auoit esté faite qu'à dessein de la continuer, sa Majesté croyant qu'elle-mesme contribueroit à l'augmentation de sa puissance si elle n'en prenoit raison, comme y estant obligée par toutes les considerations des chrestiens qui ne sont pas seulement sensibles aux peurs des grands Roys, mais qui sont aussi les plus recommandées par le droit des gens, & par le commun consentement de tous les peuples. Et qu'elle ne pouuoit dissimuler cette meisme iniure sans delaisser la cause del'Eglise offensée en la personne de ce Prelat, sans abandonner les Aliees aux Espagnols, laissant la porte ouverte pour exercer sur eux toutes sortes de violences, & sans exposer à vn peril euident la liberté publique: Ioint encore la resolution des Espagnols d'ataquer la Frâce de toutes parts au commencement de May, comme l'armée nauale qui parut environ ce temps là aux costes de Prouence.

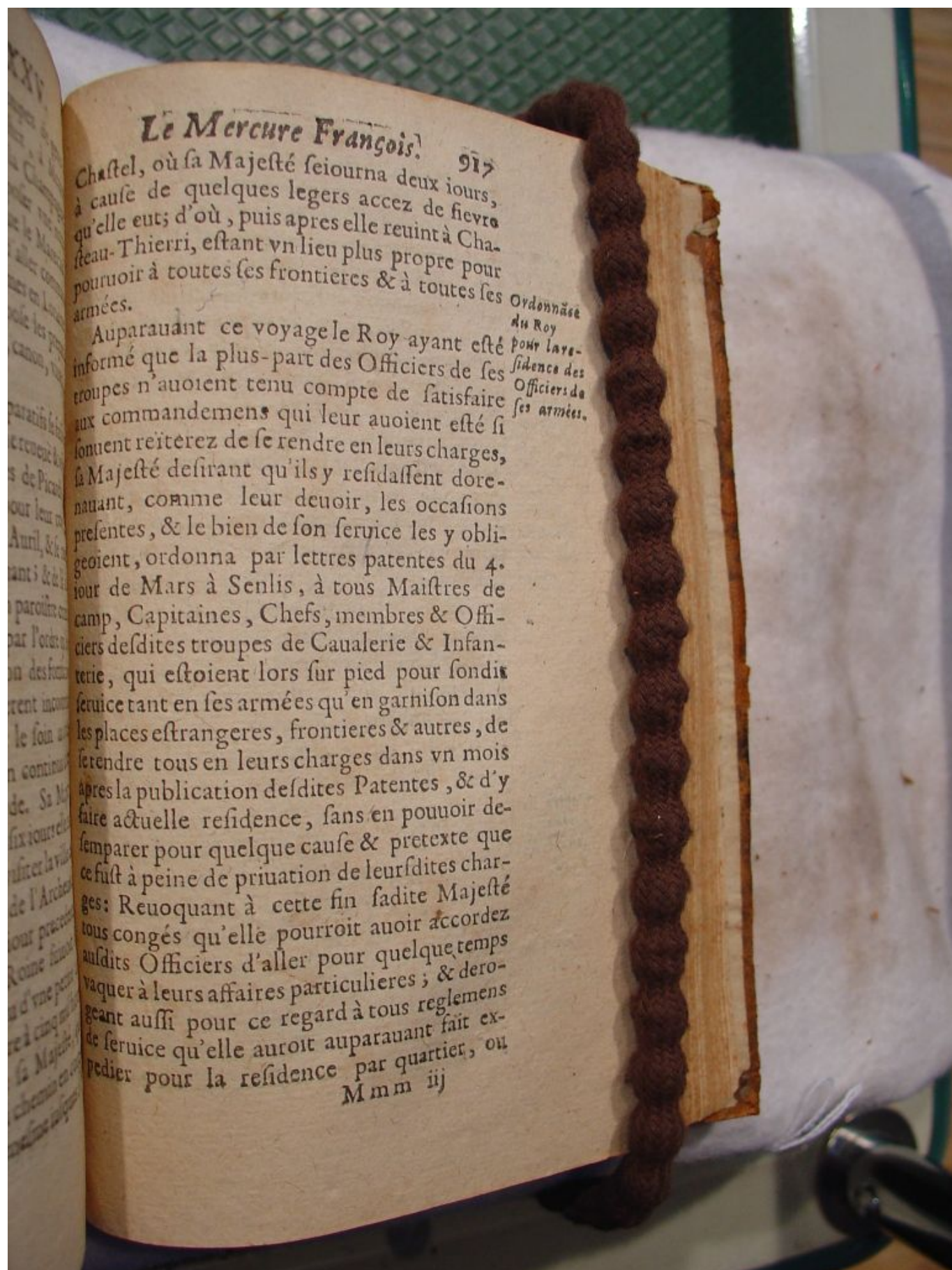
1635_0915.jpg



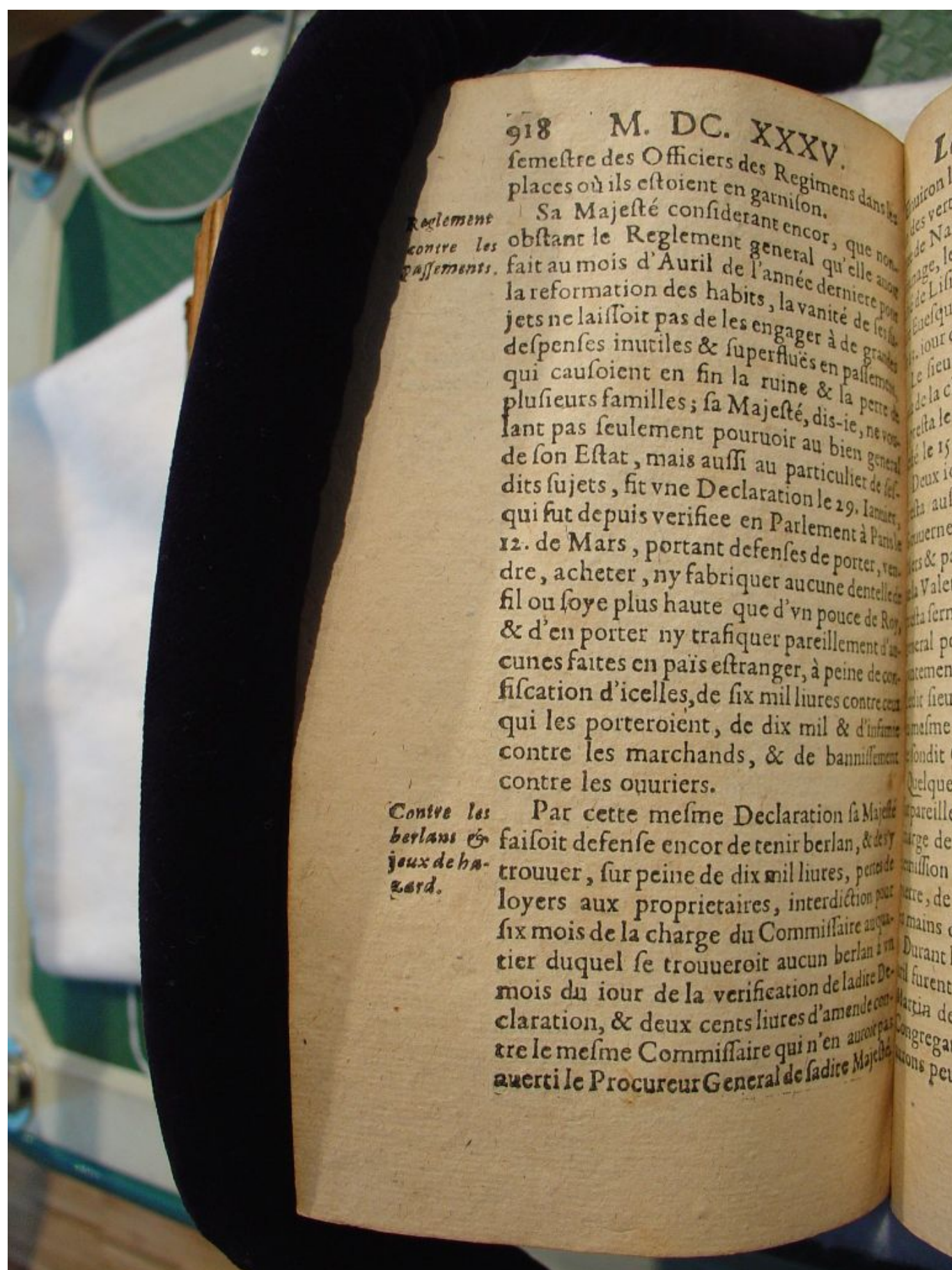
1635_0916.jpg



1635_0917.jpg



1635_0918.jpg



918 M. DC. XXXV.

semeſtre des Officiers des Regimens dans les places où ils eſtoient en garniſon.

Reglement
contre les
passements.

Sa Maieſté conſiderant encor, que nonobſtant le Reglement general qu'elle auoit fait au mois d'Auril de l'année dernière pour la reformation des habits, la vanité de ſes ſujets ne laiſſoit pas de les engager à de grandes deſpenſes inutiles & ſuperflues en paſſemens qui cauſoient en fin la ruine & la perte de pluſieurs familles; ſa Maieſté, diſ-ie, ne voyant pas ſeulement pouruoir au bien general de ſon Eſtat, mais auſſi au particulier de ſes dits ſujets, fit vne Declaration le 29. Ianuier, 12. de Mars, portant deſenſes de porter, vendre, acheter, ny fabriquer aucune dentelle de fil ou ſoye plus haute que d'un pouce de Roy, & d'en porter ny trafiquer pareillement d'aucunes faites en païs eſtranger, à peine de conſiſcation d'icelles, de ſix mil liures contre ceux qui les porteroient, de dix mil & d'infinite contre les marchands, & de banniſſement contre les ouuriers.

Contre les
berlans &
jeux de ha-
zard.

Par cette meſme Declaration ſa Maieſté faiſoit deſenſe encor de tenir berlan, & de y trouuer, ſur peine de dix mil liures, pene de loyers aux proprietaires, interdiction pour ſix mois de la charge du Commiſſaire auquel tier duquel ſe trouueroit aucun berlan à un mois du iour de la verification de ladite Declaration, & deux cents liures d'amende contre le meſme Commiſſaire qui n'en auroit parauerti le Procureur General de ſadite Maieſté.

1635_0919.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan